

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

~~M. le Ministre des Affaires Culturelles~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5^e section) en date du 16 janvier 1976 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

AVEYRON 12

VILLEFRANCHE-de-ROUERGUE - Collégiale

- Partie instrumentale de l'orgue, reconstruite par Puget vers 1845 avec réutilisation de 6 jeux anciens (avant 1650).

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'Aveyron, au maire de Villefranche-de-Rouergue et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le

9 FEV 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation
P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET